



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 47-2026-01-19-00002

Portant modification de l'arrêté n° 47-2025-12-30-00004 du 30 décembre 2025 portant adhésion de la commune de Villefranche-du-Queyran pour la compétence « eau potable » et de la commune de Durance pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif »

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-18 ;

Vu le décret du 17 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de Préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, Secrétaire Générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2026-01-12-00001 du 12 janvier 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Cédric BOUET, Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 1981 modifié autorisant la création de la fédération départementale d'AEP et Assainissement de Lot-et-Garonne (FDAEP de Lot-et-Garonne) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-0004 du 30 décembre 2025 portant modification des statuts du syndicat EAU 47 relatif à l'adhésion de la commune de Villefranche-du-Queyran pour la compétence « eau potable » et de la commune de Durance pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » ;

Vu la délibération de la commune de Villefranche-du-Queyran du 29 avril 2025 sollicitant le transfert à EAU 47 de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 25_045_C du comité syndical du syndicat EAU 47 du 25 septembre 2025 approuvant l'extension du périmètre d'EAU 47 aux communes de Villefranche-du-Queyran pour la compétence « assainissement collectif » et de Durance pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant l'erreur matérielle figurant dans les visas et à l'article 1 de l'arrêté du 30 décembre précité où est mentionné le transfert de la compétence « eau potable » par la commune de Villefranche-du-Queyran au syndicat EAU 47 alors qu'il s'agit de la compétence « assainissement collectif » ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne et de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-0004 est ainsi modifié :

La commune de Villefranche-du-Queyran est autorisée à adhérer au syndicat EAU 47 pour la compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 47-2025-30-12-0004 ainsi que les statuts annexés restent inchangés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, les Sous-Préfets des arrondissements de Marmande-Nérac et de Villeneuve-sut-Lot, la Secrétaire Générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la Directrice départementale des finances publiques de Lot et-Garonne, la Présidente du syndicat EAU 47, les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les Présidents des groupements intercommunaux membres du syndicat EAU 47 et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne et le Tarn-et-Garonne.

Agen, le 19 JAN. 2026

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Cédric BOUET

Montauban, le 19 JAN. 2026

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Edwige DARRACQ

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 47-2025-12-30-00004

Portant modifications statutaires du syndicat EAU 47

Adhésion de la commune de Villefranche-du-Queyran pour la compétence « eau potable » et de la commune de Durance pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif »

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-18 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de Préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 1981 modifié autorisant la création de la fédération départementale d'AEP et Assainissement de Lot-et-Garonne (FDAEP de Lot-et-Garonne) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 du 30 juin 2025 portant modification des statuts du syndicat EAU 47 ;

Vu la délibération de la commune de Villefranche-du-Queyran du 29 avril 2025 sollicitant le transfert à EAU 47 de la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération de la commune de Durance du 2 juillet 2025 sollicitant le transfert à EAU 47 des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 25_045_C du comité syndical du syndicat EAU 47 du 25 septembre 2025 approuvant l'extension du périmètre d'EAU 47 aux communes de Villefranche-du-Queyran pour la compétence « eau potable » et de Durance pour les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux et des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du Syndicat EAU 47 favorable au projet de modification des statuts ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont réunies pour chacune des demandes ;

Considérant que les organes délibérants ont convenus que les éléments financiers définitifs seront précisés ultérieurement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne et de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1 : La commune de Villefranche-du-Queyran est autorisée à adhérer au syndicat EAU 47 pour la compétence « Eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : La commune de Durance est autorisée à adhérer au syndicat EAU 47 pour les compétences « Eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : Les statuts du syndicat EAU 47 comportant en annexe la liste des membres et des compétences transférées au 1^{er} janvier 2026 sont modifiés et joints au présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, les Sous-Préfets des arrondissements de Marmande-Nérac et de Villeneuve-sur-Lot, la Secrétaire Générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la Directrice départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne, la Présidente du syndicat EAU 47, les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les Présidents des groupements intercommunaux membres du syndicat EAU 47 et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne et le Tarn-et-Garonne.


Agen, le 30 DEC. 2025



Daniel BARNIER

Montauban, le 30 DEC. 2025

Le préfet



Vincent ROBERTI

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

STATUTS

Version applicable au 1^{er} janvier 2026



eau47

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Validés en Comité Syndical d'EAU47 du 25 septembre 2025

Syndicat EAU47- STATUTS applicables au 1^{er} janvier 2026 délibération n°25_045_C du 25 septembre 2025

et à l'arrêté interpréfectoral n°xxxx du xxxx

Table des matières

Article 1^{er}. FORME, DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE	3
Article 2. OBJET / COMPÉTENCES.....	3
2.1. Coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique.....	3
2.2. Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte).....	4
- Eau potable :.....	4
- Assainissement collectif :.....	4
- Assainissement non collectif :.....	4
2.3. Modes de gestion des services.....	5
Article 3. MEMBRES DU SYNDICAT EAU 47.....	5
Article 4. REPRÉSENTATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL.....	5
4.1. Généralités.....	5
4.2. Règles de représentativité.....	5
4.2.1 Représentativité des communes	5
4.2.2 Représentativité des EPCI (Syndicats, Communautés d'Agglomération, Communautés de Communes)	6
4.3. Branchements servant de base au calcul du nombre de délégués supplémentaires.....	7
Article 5. ORGANISATION DES INSTANCES STATUTAIRES	7
5.1. Organisation du syndicat en Territoires.....	7
5.2. Composition du Bureau.....	7
5.3. Les Commissions consultatives.....	8
Article 6. RESSOURCES DU SYNDICAT.....	8
6.1. Généralités	8
6.2. Contributions des communes et EPCI.....	9
Article 7. AUTRES DISPOSITIONS	9

Article 1^{er}. FORME, DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE

Il est formé le Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne, selon le régime juridique des syndicats mixtes fermés (article L.5711-1 du CGCT).

Ce syndicat est issu de la dissolution de la Fédération Départementale d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne et du transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif des Syndicats : Nord du Lot, Sud du Lot, Nord de Marmande, Brame, Sud d'Agen et Région de Tournon d'Agenais à effet du 1^{er} janvier 2012 puis à la dissolution de ceux-ci à la date du 31/12/2012. Par la suite, le S.I.V.O.M. de la Région de Casteljalous et les Syndicats des Eaux et d'Assainissement de Penne d'Agenais – Saint Sylvestre en 2016 ; le Syndicat des Eaux de Sud Marmande en 2018 ; le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région du Mas d'Agenais et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Xaintraillies – Montgaillard en 2019 ont transférés leurs compétences au Syndicat EAU47 ; puis en 2020, les Syndicats de Damazan-Buzet et Clairac-Castelmoron, puis en 2021, Le Syndicat Nord Séoune et Trentels(Centre Bourg).

Le Syndicat EAU47 est un syndicat « à la carte » (article L5212-16 du CGCT). Chaque membre peut, pour tout ou partie de son territoire, transférer au syndicat EAU47 tout ou partie des compétences exercées par celui-ci.

Le Syndicat est dénommé : « **EAU47** »

Le Syndicat a son siège : **997, avenue du Dr Jean-Bru, 47031 AGEN cedex**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 2. OBJET / COMPÉTENCES

L'objet du Syndicat EAU47 est de garantir aux usagers la qualité, la continuité et la pérennité des services publics d'eau potable et d'assainissement, ainsi que l'harmonisation du prix de ces services.

2.1.Coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique

Le Syndicat EAU47 est chargé, pour l'ensemble de ses membres, d'organiser l'harmonisation des services publics d'adduction de l'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de leur apporter son appui administratif et technique.

Ainsi, il a pour mission de promouvoir et faciliter toute action de nature à améliorer ces services sur son territoire et plus particulièrement de :

- Harmoniser les conceptions techniques et les pratiques de ses membres, ainsi que le prix de l'eau au niveau départemental ;
- Définir, au plan départemental, des priorités afin de faciliter les opérations de programmation et de rechercher les financements nécessaires ;
- Coordonner des opérations ou de réaliser des études ou les travaux pouvant concerner plusieurs membres, notamment en matière de sécurisation énergétique des systèmes d'eau potable et de protection des ressources ; il en assure alors la maîtrise d'ouvrage ;

Le syndicat peut, pour les études liées à la protection de la ressource en eau, intervenir en-dehors de son périmètre en raison de l'origine de l'eau, différent du découpage administratif.

- De façon générale, faciliter et conduire toute action d'intérêt commun (travaux, études, expertises...);
- Représenter ses membres à titre consultatif en ce qui concerne l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, au sein des instances de concertation notamment l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les SAGE, Contrats de rivières, Schéma régional trame verte et bleue, Schéma départemental de l'eau, Groupes de pilotages des SCOT, PLU et PLUI du département, et de toute instance de gestion intégrée de l'eau.

Le syndicat EAU47 a également la possibilité de mettre ses moyens matériels et humains à disposition de tout adhérent qui le souhaite dans le cadre de l'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'assister administrativement, juridiquement, et techniquement dans ses activités liées à l'eau potable et à l'assainissement.

À cet effet, le syndicat départemental peut apporter son expertise notamment pour :

- Élaborer le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service,
- Assurer le contrôle des contrats de délégations de service publics,
- Assurer des missions s'apparentant à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de projets à caractère technique.

2.2. Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte)

Le Syndicat peut, pour le compte des membres qui lui en auront transféré les compétences opérationnelles, assurer en leur lieu et place la gestion des services publics suivants, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Eau potable :

- o Gestion et protection de la ressource, production, transport, stockage et distribution ;

Dans une démarche de solidarité, de coopération et de mise en commun des ressources, le syndicat peut être amené à conclure des partenariats de fourniture ou d'achat d'eau en gros, dans le cadre de conventions spécifiques entre gestionnaires de réseaux et producteurs d'eau potable.

— Assainissement collectif :

- Collecte, transport et épuration des eaux usées, élimination des boues produites et autres sous-produits de traitement ;
- Contrôle de ces missions.

Dans une démarche de solidarité et de coopération, le syndicat peut être amené à conclure des partenariats de transfert d'effluents dans le cadre de conventions spécifiques entre gestionnaires des réseaux et gestionnaires des stations d'épuration.

- Assainissement non collectif :

- o Contrôle :
 - Périodique de l'entretien des installations
 - Ponctuel dans le cadre des ventes
 - Conception et travaux de réalisation ou de réhabilitation
 - Conseils aux particuliers et aux acteurs de l'ANC

- Établissement des schémas de distribution d'eau potable et des zonages d'assainissement, et toutes recherches, analyses et études ;

- Recherche des financements nécessaires auprès des partenaires.

- Actions de coopération décentralisée :

EAU47 peut, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets des services de distribution d'eau potable et d'assainissement, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues au CGCT, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

- **Mission de maîtrise d'œuvre** : conception de projets dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement (réseaux, équipements, unités de traitement, ...).

Le syndicat EAU47 peut, dans ses domaines de spécialité fonctionnelle, recevoir une délégation de maîtrise d'ouvrage d'une autre collectivité qui lui en ferait la demande.

2.3. Modes de gestion des services

Le syndicat EAU47 peut exercer chacune de ses compétences :

- Soit en gestion directe-par une exploitation en régie,
- Soit en gestion indirecte ou déléguée.

Le choix du mode de gestion est déterminé par le Comité syndical, après avis de la Commission territoriale concernée.

Article 3. MEMBRES DU SYNDICAT EAU 47

Le Syndicat EAU47 est constitué :

- Des **communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** à fiscalité propre ou non ayant adhéré au syndicat EAU47 et ayant conservé l'exercice de leurs compétences opérationnelles au moins pour une partie de leur territoire ;
dénommés « les membres adhérents »
- Des **communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** à fiscalité propre ou non ayant adhéré au syndicat EAU47 et ayant transféré une ou plusieurs des compétences opérationnelles pour tout ou partie de leur territoire ;
Dénommés « les membres avec transfert ».

L'adhésion et/ ou le transfert de compétence de chaque commune ou EPCI membre est validée par arrêté préfectoral après délibération favorable du Comité syndical.

La liste des membres du syndicat est annexée aux présents statuts.

Article 4. REPRÉSENTATION DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL

4.1. Généralités

Le Syndicat EAU47 est administré par le Comité syndical, composé de délégués des communes et des EPCI membres.

Ces délégués sont élus pour la durée du mandat des assemblées délibérantes qu'ils représentent.

4.2. Règles de représentativité

4.2.1 Représentativité des communes

Les communes membres sont représentées au sein du Comité syndical selon les règles suivantes :

POUR LES MEMBRES ADHÉRENTS :

- 1 délégué titulaire (et 1 suppléant),

auxquels s'ajoute(nt) :

- 1 délégué titulaire (et 1 suppléant) si la commune adhérente comporte de 1.000 à 4.999 branchements Adduction d'eau potable (AEP),
- ou 2 délégués titulaires (et 2 suppléants) si la commune adhérente comporte de 5.000 à 9.999 branchements AEP,
- ou 3 délégués titulaires (et 3 suppléants) si la commune adhérente comporte de 10.000 à 19.999 branchements AEP,
- ou 4 délégués titulaires (et 4 suppléants) si la commune adhérente comporte de 20.000 branchements AEP ou plus.

POUR LES MEMBRES AVEC TRANSFERT :

- 1 délégué titulaire (et 1 suppléant),

auxquels s'ajoute(nt) :

- 1 délégué titulaire (et 1 suppléant) si la commune membre comporte de 1.000 à 4.999 branchements Adduction d'eau potable (AEP),
- ou 2 délégués titulaires (et 2 suppléants) si la commune membre comporte commune de 5.000 à 9.999 branchements AEP,
- ou 3 délégués titulaires (et 3 suppléants) si la commune membre comporte commune de 10.000 à 19.999 branchements AEP,
- ou 4 délégués titulaires (et 4 suppléants) si la commune membre comporte commune de 20.000 branchements AEP ou plus.

4.2.2 Représentativité des EPCI (Syndicats, Communautés d'Agglomération, Communautés de Communes)

Les EPCI membres sont représentés au sein du Comité syndical selon les règles suivantes :

POUR LES MEMBRES ADHÉRENTS :

- 1 délégué titulaire (et 1 suppléant),

Auxquels s'ajoute(nt) :

- 1 délégué titulaire (et 1 suppléant) si l'EPCI adhérent comporte de 1.000 à 4.999 branchements Adduction d'eau potable (AEP),
- Ou 2 délégués titulaires (et 2 suppléants) si l'EPCI adhérent comporte de 5.000 à 9.999 branchements AEP,
- Ou 3 délégués titulaires (et 3 suppléants) si l'EPCI adhérent comporte de 10.000 à 19.999 branchements AEP,
- Ou 4 délégués titulaires (et 4 suppléants) si l'EPCI adhérent comporte de 20.000 branchements AEP ou plus.

POUR LES MEMBRES AVEC TRANSFERT :

- 1 délégué titulaire (et 1 suppléant) pour chaque commune adhérente à l'EPCI pour laquelle la compétence AEP et/ou Assainissement est transférée à EAU47,

Auxquels s'ajoute(nt) :

- 1 délégué titulaire (et 1 suppléant) pour chaque commune appartenant à l'EPCI et comportant de 1.000 à 4.999 branchements Adduction d'eau potable (AEP),
- Ou 2 délégués titulaires (et 2 suppléants) pour chaque commune appartenant à l'EPCI et comportant de 5.000 à 9.999 branchements AEP,
- Ou 3 délégués titulaires (et 3 suppléants) pour chaque commune appartenant à l'EPCI et comportant de 10.000 à 19.999 branchements AEP,
- Ou 4 délégués titulaires (et 4 suppléants) pour chaque commune appartenant à l'EPCI et comportant de 20.000 branchements AEP ou plus.

4.3. Branchements servant de base au calcul du nombre de délégués supplémentaires

Pour les membres n'ayant transféré l'exercice d'aucune compétence opérationnelles visées à l'article 2.2, le nombre de délégués supplémentaires est calculé par rapport au nombre de branchements AEP que comporte tout le territoire du membre.

Pour les membres ayant transféré l'exercice d'une ou plusieurs compétences opérationnelles visées à l'article 2.2, pour la totalité de leur territoire, le nombre de délégués supplémentaires est calculé par rapport au nombre de branchements AEP que comporte tout le territoire de ce membre.

Pour les communes ou EPCI ayant transféré l'exercice d'une ou plusieurs compétences opérationnelles visées à l'article 2.2, pour une partie de leur territoire seulement, le nombre de délégués supplémentaires est calculé par rapport au nombre de branchements AEP que comporte la seule partie transférée du territoire.

Pour les membres adhérents visés à l'article 2.1. ne gérant pas la compétence Adduction d'eau potable, le nombre de délégués supplémentaires est calculé par rapport au nombre de branchements assainissement collectif en priorité ou, à défaut, par celui d'assainissement non collectif, en fonction de la compétence exercée.

Pour les membres avec transfert visés à l'article 2.2., n'ayant pas transféré la compétence Adduction d'eau potable, le nombre de délégués est calculé par rapport au nombre de branchements assainissement collectif en priorité ou, à défaut, au nombre d'assainissement non collectif, en fonction de la compétence transférée à EAU47.

Article 5. ORGANISATION DES INSTANCES STATUTAIRES

5.1. Organisation du syndicat en Territoires

Le périmètre syndical est découpé en « Territoires » constitués d'une ou plusieurs unités de distribution cohérentes délimitées par les infrastructures qui les composent (ressources, unités de production, réseaux de transfert, réservoirs, réseaux de distribution et branchements), et sur lesquels le Syndicat EAU47 exerce les compétences mentionnées à l'article 2.2.

Le Règlement intérieur du Syndicat détaille le nombre et l'étendue de ces « territoires ».

5.2. Composition du Bureau

Le Bureau comprend les membres suivants :

- **Le Président**

Le Président, Exécutif du syndicat, est élu par l'assemblée délibérante parmi ses membres, pour la durée du mandat des assemblées qu'ils représentent.

- **Les Vice-Présidents**

Chaque Territoire est représenté au Bureau (et dans les différentes instances de décision du Syndicat) par un Vice-Président, élu par l'assemblée parmi les délégués, excepté celui représenté par le Président.

Par ailleurs, le Bureau peut comprendre d'autres Vice-présidents élus par l'Assemblée, notamment pour administrer les commissions spécifiques mises en place.

Il est précisé que les Vice-Présidents continueront d'exercer leur délégation de pouvoir sur le périmètre de leur ancien territoire en cas de redécoupage territorial et ceci à titre transitoire entre la date d'application des présents statuts et la fin du mandat des élus.

- **Les représentants des Territoires**

Le Bureau comprend également, deux représentants supplémentaires par Territoire, élus par le Comité.

Il est précisé que les deux représentants supplémentaires de chaque ancien territoire continueront à siéger au bureau syndical en cas de redécoupage territorial et ceci à titre transitoire entre la date d'application des présents statuts et la fin du mandat des élus.

- **Les représentants des membres adhérents**

Le Bureau syndical comprend également des représentants des membres adhérents, selon le détail suivant :

- Un représentant par membre adhérents, élu en assemblée parmi les délégués de ce membre.

5.3. Les Commissions consultatives :

- **Les commissions territoriales**

Des Commissions Territoriales sont constituées pour chacun des Territoires. Elles assurent la préparation et le suivi des décisions du Bureau. Elles proposent au Comité les programmes de travaux concernant leur Territoire. Elles garantissent, sur leur Territoire, l'exercice des compétences mentionnées à l'article 2.2. et émettent un avis, notamment sur le mode de gestion des services.

- **Les Commissions thématiques spécifiques**

Des commissions thématiques spécifiques sont instituées par délibération du comité syndical. Elles ont un rôle consultatif et de proposition. Elles sont animées par un Vice-Président, élu par le Comité syndical.

Article 6. RESSOURCES DU SYNDICAT

6.1. Généralités

Les membres du Syndicat s'engagent à consacrer des ressources suffisantes aux services d'intérêt commun, tels que définis dans l'article 2.

Une enveloppe financière dédiée à chaque Territoire est définie annuellement. Les Vice-Présidents territoriaux sont chargés, par délégation de pouvoir du Président, de l'exécution des budgets qui sont affectés à leur Territoire.

Il est pourvu aux dépenses du Syndicat au moyen de recettes définies par la réglementation, notamment dans l'article L.5212-19 du CGCT.

Ainsi, le syndicat perçoit les **redevances des services** (eau potable, assainissement collectif et/ou non collectif), déterminées par le comité syndical, pour les parties des territoires qui lui ont été transférées.

6.2. Contributions des communes et EPCI

Le syndicat perçoit également les **contributions des communes et EPCI membres** :

- **Provenant des membres adhérents n'ayant transféré l'exercice d'aucune compétence opérationnelle (article 2.1.)** :
 - o Cotisation basée sur le nombre de branchements Adduction d'eau potable que comporte tout le territoire du membre.
 - o Dans le cas d'études ou de travaux d'intérêt général dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat EAU47 : Participations des collectivités concernées, définies dans des conventions à intervenir.

- **Provenant des communes et EPCI ayant transféré l'exercice d'une ou plusieurs compétences opérationnelles (article 2.2.) pour une partie de leur territoire** :
 - o Pour les collectivités ayant adhéré à la compétence générale 2.1., pour la partie non transférée de son territoire : cotisation calculée par rapport au nombre de branchements AEP que comporte la seule partie non transférée du territoire ;
 - o Pour les collectivités n'ayant pas adhéré à la compétence générale 2.1., pour la partie non transférée de son territoire : aucune cotisation, que ce soit pour la partie transférée ou pour la partie non transférée du territoire.
 - o Pour les deux, dans le cas d'études ou de travaux d'intérêt général dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat EAU47 : Participations des collectivités concernées, définies dans des conventions à intervenir.

Les montants de ces participations et cotisations sont définis et approuvés par délibération du Comité syndical.

Pour les membres ne gérant pas la compétence Adduction d'eau potable, la cotisation sera calculée par rapport au nombre de branchements d'Assainissement collectif et, le cas échéant, par celui d'Assainissement non collectif.

Enfin, le syndicat peut également percevoir les **contributions de communes et EPCI non membres** :

- Participations de ces collectivités pour entreprendre ou conserver à frais communs des ouvrages d'utilité commune par conventionnement, conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du CGCT.

Article 7. AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les modalités non prévues aux présents statuts relèvent de la réglementation en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, il conviendra de s'y référer pour les dispositions relatives :

- Aux fonctions du receveur municipal, comptable du syndicat,
- Au règlement intérieur de la collectivité,
- Aux modifications statutaires,
- À la dissolution du syndicat,
- Aux modifications relatives au périmètre et à l'organisation (adhésion de nouveaux membres, retrait de membres, extension ou réduction de périmètre, incidence sur les moyens nécessaires à l'exercice du service).

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC

ANNEXE AUX STATUTS EAU47 au 01/01/2026

n° INSEE	n° Ordre	EPCI-FP de rattachement	Commune	Compétences optionnelles à la carte (article 2.2 des statuts)		
				Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
151	1	Pays de Serres en Quercy	Roquecor (82)	01.01.2021	01.01.2021	
153	2	Pays de Serres en Quercy	Saint Amans du Pech (82)	01.01.2021	01.01.2021	
157	3	Pays de Serres en Quercy	Saint Beauzeil (82)	01.01.2021	01.01.2021	
185	4	Pays de Serres en Quercy	Valeilles (82)	01.01.2020	01.01.2021	
007	1	Landes Gascogne	Allons	01.01.2016		01.01.2016
012	2	Landes Gascogne	Anzex	01.01.2016		01.01.2016
026	3	Landes Gascogne	Beauziac	01.01.2016		01.01.2016
039	4	Landes Gascogne	Boustès	01.07.2025		01.01.2016
052	5	Landes Gascogne	Casteljaloux	01.01.2016	01.01.2015	01.01.2016
058	6	Landes Gascogne	Caubeyres	01.01.2020		01.01.2020
085	7	Landes Gascogne	Durance	01.01.2026	01.01.2026	X
093	8	Landes Gascogne	Fargues sur Ourbise	01.01.2020	01.07.2025	01.01.2020
114	9	Landes Gascogne	Grézet Cavagnan	01.01.2016		01.01.2016
119	10	Landes Gascogne	Houillès			X
121	11	Landes Gascogne	Labastide Castel Amouroux	01.01.2016		01.01.2016
148	12	Landes Gascogne	Leyritz Moncaussin	01.01.2016	01.01.2016	01.01.2016
205	13	Landes Gascogne	Pindères	01.01.2016	01.01.2016	01.01.2016
208	14	Landes Gascogne	Pompogne	01.01.2016		01.01.2016
222	15	Landes Gascogne	Réunion (La)	01.01.2016		01.01.2016
244	16	Landes Gascogne	Sainte Gemme Martailiac	01.01.2016		01.01.2016
253	17	Landes Gascogne	Sainte Marthe	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
254	18	Landes Gascogne	Saint Martin Curton	01.01.2016		01.01.2016
286	19	Landes Gascogne	Saumejan	01.01.2016	01.01.2016	01.01.2016
320	20	Landes Gascogne	Villefranche du Queyran	01.01.2016	01.01.2026	01.01.2016
011	1	Fumel Vallée du Lot	Anthé	X	01.01.2017	01.01.2017
017	2	Fumel Vallée du Lot	Auradou	X	01.01.2019	01.01.2017
029	3	Fumel Vallée du Lot	Blanquefort sur Briolance		01.01.2019	01.01.2019
036	4	Fumel Vallée du Lot	Bouriens		01.01.2017	01.01.2017
064	5	Fumel Vallée du Lot	Cazideroque	X	01.01.2017	01.01.2017
070	6	Fumel Vallée du Lot	Condezaygues		01.01.2019	01.01.2019
072	7	Fumel Vallée du Lot	Courbiac	X	01.01.2017	01.01.2017
077	8	Fumel Vallée du Lot	Cuzorn		01.01.2019	01.01.2019
079	9	Fumel Vallée du Lot	Dausse	01.01.2016	01.01.2017	01.01.2017
105	10	Fumel Vallée du Lot	Frespech	X	01.01.2017	01.01.2017
106	11	Fumel Vallée du Lot	Fumel		01.01.2019	01.01.2019
123	12	Fumel Vallée du Lot	Lacapelle Biron		01.01.2019	01.01.2019
160	13	Fumel Vallée du Lot	Masquières		01.01.2017	01.01.2017
161	14	Fumel Vallée du Lot	Massels	01.01.2016	01.01.2019	01.01.2019
162	15	Fumel Vallée du Lot	Massoulès	01.01.2016	01.01.2017	01.01.2017
179	16	Fumel Vallée du Lot	Monsempron Libos		01.01.2019	01.01.2019
185	17	Fumel Vallée du Lot	Montayral		01.01.2019	01.01.2019
203	18	Fumel Vallée du Lot	Penne d'Agenais	01.01.2016	01.01.2017	01.01.2017
242	19	Fumel Vallée du Lot	Saint Front sur Lémance		01.01.2019	01.01.2019
328	20	Fumel Vallée du Lot	Saint Georges		01.01.2019	01.01.2019
280	21	Fumel Vallée du Lot	Saint Sylvestre sur Lot	01.01.2016	01.01.2017	01.01.2017
283	22	Fumel Vallée du Lot	Saint Vite		01.01.2019	01.01.2019
292	23	Fumel Vallée du Lot	Sauveterre la Lémance		01.01.2019	01.01.2019
307	24	Fumel Vallée du Lot	Thézac		01.01.2017	01.01.2017
312	25	Fumel Vallée du Lot	Tournon d'Agenais	X	01.01.2017	01.01.2017
314	26	Fumel Vallée du Lot	Trémons	01.01.2016	01.01.2017	01.01.2017
315	27	Fumel Vallée du Lot	Trentels-Écartis+ Centre Bourg	01.07.2021	01.01.2019	01.01.2019
9	1	Albret Communauté	Andiran	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
21	2	Albret Communauté	Barbaste	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
41	3	Albret Communauté	Bruch	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
043	4	Albret Communauté	Buzet sur Baise	01.01.2020	01.01.2018	01.01.2020
045	5	Albret Communauté	Caillac	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
090	6	Albret Communauté	Espiens	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
097	7	Albret Communauté	Feugarolles	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
098	8	Albret Communauté	Fleus	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
102	9	Albret Communauté	Francescas	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
103	10	Albret Communauté	Fréchou (Le)	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
133	11	Albret Communauté	Lamontjoie	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
134	12	Albret Communauté	Lannes	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
139	13	Albret Communauté	Lasserre	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
143	14	Albret Communauté	Lavardac	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
167	15	Albret Communauté	Mézin	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019

172	16	Albret Commauté	Moncaut	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
174	17	Albret Commauté	Moncrabeau	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
176	18	Albret Commauté	Montgaillard	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
180	19	Albret Commauté	Montagnac sur Auvergnon	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
186	20	Albret Commauté	Montesquieu	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
195	21	Albret Commauté	Nérac	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
197	22	Albret Commauté	La Nomdieu	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
207	23	Albret Commauté	Pompey	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
211	24	Albret Commauté	Pouézas	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
221	25	Albret Commauté	Réaup-Lisse	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
258	26	Albret Commauté	Sainte Maure de Peyriac	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
266	27	Albret Commauté	Saint Pé Saint Simon	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
282	28	Albret Commauté	Saint Vincent de Lamontjole	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
287	29	Albret Commauté	Le Saumont	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
302	30	Albret Commauté	Sos	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
308	31	Albret Commauté	Thouars sur Garonne	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
318	32	Albret Commauté	Vianne	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
327	33	Albret Commauté	Xaintraillles	01.01.2019	01.01.2019	01.01.2019
023	1	Bastides Haut Agenais Périgord	Beaugas	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
033	2	Bastides Haut Agenais Périgord	Boudy de Beaugard	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
037	3	Bastides Haut Agenais Périgord	Bournel	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
044	4	Bastides Haut Agenais Périgord	Cahuzac	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
048	5	Bastides Haut Agenais Périgord	Cancon	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
055	6	Bastides Haut Agenais Périgord	Castelnaud de Gratecombe	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
057	7	Bastides Haut Agenais Périgord	Castillonès	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
063	8	Bastides Haut Agenais Périgord	Cavarc	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
080	9	Bastides Haut Agenais Périgord	Devillac	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
083	10	Bastides Haut Agenais Périgord	Doudrac	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
084	11	Bastides Haut Agenais Périgord	Douzains	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
096	12	Bastides Haut Agenais Périgord	Ferrensac	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
109	13	Bastides Haut Agenais Périgord	Gavaudun	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
124	14	Bastides Haut Agenais Périgord	Lacassade	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
132	15	Bastides Haut Agenais Périgord	Lalandusse	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
141	16	Bastides Haut Agenais Périgord	Laussou (Le)	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
152	17	Bastides Haut Agenais Périgord	Lougratte	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
164	18	Bastides Haut Agenais Périgord	Mazières Naresse	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
170	19	Bastides Haut Agenais Périgord	Monbahus	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
175	20	Bastides Haut Agenais Périgord	Monflanquin	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
178	21	Bastides Haut Agenais Périgord	Monségur	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
181	22	Bastides Haut Agenais Périgord	Montagnac sur Lède	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
183	23	Bastides Haut Agenais Périgord	Montauriol	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
184	24	Bastides Haut Agenais Périgord	Montaut	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
192	25	Bastides Haut Agenais Périgord	Monviel	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
193	26	Bastides Haut Agenais Périgord	Moulinet	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
198	27	Bastides Haut Agenais Périgord	Pailloles	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
200	28	Bastides Haut Agenais Périgord	Parranquet	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
202	29	Bastides Haut Agenais Périgord	Paulhiac	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
219	30	Bastides Haut Agenais Périgord	Rayet	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
223	31	Bastides Haut Agenais Périgord	Rives	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
230	32	Bastides Haut Agenais Périgord	Saint Aubin	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
240	33	Bastides Haut Agenais Périgord	Saint Etienne de Villeréal	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
241	34	Bastides Haut Agenais Périgord	Saint Eutrope de Born	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
256	35	Bastides Haut Agenais Périgord	Saint Martin de Villeréal	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
259	36	Bastides Haut Agenais Périgord	Saint Maurice de Lestapel	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
272	37	Bastides Haut Agenais Périgord	Saint Quentin du Dropt	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
284	38	Bastides Haut Agenais Périgord	Salles	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
291	39	Bastides Haut Agenais Périgord	Sauvetat sur Lède (La)	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
295	40	Bastides Haut Agenais Périgord	Savignac sur Leyre	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
299	41	Bastides Haut Agenais Périgord	Sérignac Péboudou	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
311	42	Bastides Haut Agenais Périgord	Tourfiac	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
324	43	Bastides Haut Agenais Périgord	Villeréal	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
006	1	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Allez et Cazeneuve	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
027	2	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Bias	01.01.2020		
049	3	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Casseneuil	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
050	4	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Cassignas	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
053	5	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Castella	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
075	6	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Croix Blanche (La)	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
081	7	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Dolmayrac	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
099	8	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Fongrave	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
117	9	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Hautefage la Tour	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
138	10	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Laroque Timbaut	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
146	11	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Lédats (Le)	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017

171	12	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Monbalen	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
215	13	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Pujols	01.01.2020		
228	14	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Saint Antoine de Ficalba	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
237	15	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Sainte Colombe de Villeneuve	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
239	16	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Saint Etienne de Fougères	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
252	17	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Sainte Livrade/Lot	01.01.2020	15.06.2017	15.06.2017
273	18	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Saint Robert	01.01.2020	X	a/c 15.06.17
323	19	Cté Agglo Grand Villeneuvois	Villeneuve sur Lot	01.01.2020		
004	1	Confluent et Côteaux Prayssas	Aguillon	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
008	2	Confluent et Côteaux Prayssas	Ambrus	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
022	3	Confluent et Côteaux Prayssas	Bazens	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
038	4	Confluent et Côteaux Prayssas	Bourran	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
066	5	Confluent et Côteaux Prayssas	Clermont Dessous	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
073	6	Confluent et Côteaux Prayssas	Cours	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
078	7	Confluent et Côteaux Prayssas	Damazan	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
104	8	Confluent et Côteaux Prayssas	Frégnimont	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
107	9	Confluent et Côteaux Prayssas	Galapian	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
111	10	Confluent et Côteaux Prayssas	Granges sur Lot	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
125	11	Confluent et Côteaux Prayssas	Lacépède	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
129	12	Confluent et Côteaux Prayssas	Lagarrigue	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
140	13	Confluent et Côteaux Prayssas	Laugnac	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
154	14	Confluent et Côteaux Prayssas	Lusignan Petit	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
155	15	Confluent et Côteaux Prayssas	Madaillan	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
177	16	Confluent et Côteaux Prayssas	Monheurt	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
190	17	Confluent et Côteaux Prayssas	Montpezat d'Agenais	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
196	18	Confluent et Côteaux Prayssas	Nicole	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
210	19	Confluent et Côteaux Prayssas	Port Sainte Marie	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
213	20	Confluent et Côteaux Prayssas	Prayssas	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
214	21	Confluent et Côteaux Prayssas	Puch d'Agenais	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
220	22	Confluent et Côteaux Prayssas	Razimet	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
249	23	Confluent et Côteaux Prayssas	Saint Laurent	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
250	24	Confluent et Côteaux Prayssas	Saint Léger	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
251	25	Confluent et Côteaux Prayssas	Saint Léon	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
267	26	Confluent et Côteaux Prayssas	Saint Pierre de Buzet	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
275	27	Confluent et Côteaux Prayssas	Saint Salvé	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
276	28	Confluent et Côteaux Prayssas	Saint Sardos	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
297	29	Confluent et Côteaux Prayssas	Sembas	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
042	1	Lot et Tolzac	Brugnac	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
054	2	Lot et Tolzac	Castelmoron sur Lot	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
071	3	Lot et Tolzac	Coult	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
118	4	Lot et Tolzac	Hautesvignes	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
122	5	Lot et Tolzac	Labretonie	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
135	6	Lot et Tolzac	Laparade	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
173	7	Lot et Tolzac	Monclar d'Agenais	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
182	8	Lot et Tolzac	Montastruc	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
206	9	Lot et Tolzac	Pinel Hausterive	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
265	10	Lot et Tolzac	Saint Pastour	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
306	11	Lot et Tolzac	Temple sur Lot (Le)	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
309	12	Lot et Tolzac	Tombeboeuf	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
313	13	Lot et Tolzac	Tourtrès	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
317	14	Lot et Tolzac	Verteuil d'Agenais	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
319	15	Lot et Tolzac	Villebramar	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
018	1	Pays de Duras	Aurillac sur Dropt	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
020	2	Pays de Duras	Baleysagues	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
086	3	Pays de Duras	Duras	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
089	4	Pays de Duras	Ésciottes	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
147	5	Pays de Duras	Lévigac de Guyenne	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
151	6	Pays de Duras	Loubès Bernac	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
187	7	Pays de Duras	Monteton	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
199	8	Pays de Duras	Pardaillan	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
229	9	Pays de Duras	Saint Astier de Duras	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
236	10	Pays de Duras	Sainte Colombe de Duras	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
245	11	Pays de Duras	Saint Géraud	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
247	12	Pays de Duras	Saint Jean de Duras	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
271	13	Pays de Duras	Saint Pierre sur Dropt	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
278	14	Pays de Duras	Saint Sernin	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
294	15	Pays de Duras	Savignac de Duras	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
303	16	Pays de Duras	Soumensac	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
321	17	Pays de Duras	Villeneuve de Duras	01.01.2017	01.01.2017	01.01.2017
003	1	Pays de Lauzun	Agnac	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
005	2	Pays de Lauzun	Allemans du Dropt	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
014	3	Pays de Lauzun	Armillac	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018

035	4	Pays de Lauzun	Bourgougnague	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
047	5	Pays de Lauzun	Cambes	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
126	6	Pays de Lauzun	Lachapelle	01.01.2018	02.01.2018	01.01.2018
136	7	Pays de Lauzun	Laperche	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
142	8	Pays de Lauzun	Lauzun	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
144	9	Pays de Lauzun	Lavergne	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
168	10	Pays de Lauzun	Miramont de Guyenne	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
188	11	Pays de Lauzun	Montignac de Lauzun	01.01.2018	02.01.2018	01.01.2018
189	12	Pays de Lauzun	Montignac Toupinerie	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
194	13	Pays de Lauzun	Moustier	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
204	14	Pays de Lauzun	Peyrières	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
218	15	Pays de Lauzun	Puysserampion	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
226	16	Pays de Lauzun	Roumagne	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
235	17	Pays de Lauzun	Saint Colomb de Lauzun	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
264	18	Pays de Lauzun	Saint Pardoux Isaac	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
290	19	Pays de Lauzun	Sauvetat du Dropt (La)	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
296	20	Pays de Lauzun	Ségalas	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
002	1	Val Garonne Agglomération	Agmé	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
024	2	Val Garonne Agglomération	Beaupuy	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
028	3	Val Garonne Agglomération	Birac sur Trec	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
046	4	Val Garonne Agglomération	Calonges	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
056	5	Val Garonne Agglomération	Castelnau sur Gupie	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
059	6	Val Garonne Agglomération	Caubon Saint Sauveur	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
061	7	Val Garonne Agglomération	Caumont sur Garonne	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
065	8	Val Garonne Agglomération	Clairac	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
088	9	Val Garonne Agglomération	Escassefort	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
094	10	Val Garonne Agglomération	Fauguerolles	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
095	11	Val Garonne Agglomération	FaUILlet	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
101	12	Val Garonne Agglomération	Fourques sur Garonne	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
110	13	Val Garonne Agglomération	Gontaud de Nogaret	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
112	14	Val Garonne Agglomération	Gratelpou Saint Gayrand	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
127	15	Val Garonne Agglomération	Laflite sur Lot	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
130	16	Val Garonne Agglomération	Lagruère	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
131	17	Val Garonne Agglomération	Lagupie	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
150	18	Val Garonne Agglomération	Longueville	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
157	19	Val Garonne Agglomération	Marmande (écarts+coussan)	01.01.2020		
159	20	Val Garonne Agglomération	Mas d'Agenais (le)	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
163	21	Val Garonne Agglomération	Mauvezin sur Gupie	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
191	22	Val Garonne Agglomération	Montpoullan		01.01.2020	01.01.2020
216	23	Val Garonne Agglomération	Puymiclan	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
231	24	Val Garonne Agglomération	Saint Ault	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
232	25	Val Garonne Agglomération	Saint Barthélemy d'Agenais	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
233	26	Val Garonne Agglomération	Sainte Bazelle	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
257	27	Val Garonne Agglomération	Saint Martin Petit	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
263	28	Val Garonne Agglomération	Saint Pardoux du Breuil	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
298	29	Val Garonne Agglomération	Sénéstis	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
301	30	Val Garonne Agglomération	Seyches	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
304	31	Val Garonne Agglomération	Taillebourg	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
310	32	Val Garonne Agglomération	Tonneins (écarts)	01.01.2020		
316	33	Val Garonne Agglomération	Varès	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
325	34	Val Garonne Agglomération	Vilaton	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020
326	35	Val Garonne Agglomération	Virazell	01.01.2020	01.01.2020	01.01.2020

Total 262

Groupements membres (adhésion simple) :

- 1 S.I des Eaux de la Lémance

Légende :

	Transfert par les Communes en direct
	Transfert par les EPCI-FP (Communauté de communes ou d'Agglomération), par représentation-substitution
	Pas de transfert